



92 Montée de la Mairie - **73460 TOURNON**
04 79 38 51 90 - mairie@tournon-savoie.com
<http://www.tournon-savoie.com>

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

LE SEPT NOVEMBRE A 19H30

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
12	10	11

Date convocation	Date affichage	N° délibération
27/10/2025	27/10/2025	2025/43

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, OMELTCHENKO Luc, GIANNINA Gisèle, RIMBOUD Christelle, CHATELAIN Éric, CHEVRIER-GROS Sébastien, GARDET-CADET Michel, MURAZ-DULURIER Gilles

Excusés : LASSIAZ Fabienne (*pouvoir à Patrick GRANDCHAMP*)

Absents : DRAGNEA Cindy

Secrétaire : GIANNINA Gisèle

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DELIBERATION N°2025/43

JUSTIFICATION D'OUVERTURE À L'URBANISATION DE LA ZONE AU DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

La commune de Tournon est dotée d'un PLU depuis le 13 mars 2020. La première procédure de modification simplifiée du PLU a été approuvée par délibération du 26 août 2022.

Par une délibération en date du 20 septembre 2024, le Conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n° 1 du PLU. Parmi les points justifiant cette procédure l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU (zone à urbaniser) à proximité directe de la zone Uea de l'aérodrome est prévue afin de mettre en œuvre la restructuration de l'aérodrome en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Lorsque le projet de modification de droit commun porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU, une délibération motivée du conseil municipal doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

L'ouverture de ce secteur AU permettrait de confirmer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables que sont :

- Poursuivre le développement des activités économiques en permettant le développement mesuré de l'aérodrome et de sa zone d'activités, dans la mesure où les nuisances, notamment sonores, restent compatibles avec l'environnement ;
- Promouvoir un urbanisme durable et économe en énergie en prenant en compte la présence sur le territoire ou à proximité d'infrastructures générant des contraintes. Ce secteur est fléché spécifiquement.

L'ouverture du secteur AU est justifiée par les éléments suivants :

- L'aérodrome est un pôle d'activités et de loisirs important. La zone de l'aérodrome est composée de bâtiments majoritairement vétustes ou en manque d'entretien, partagés entre des propriétaires

publics et privés, via des baux à construction ou des baux emphytéotiques. Les bâtiments situés sur la partie aval de l'aérodrome ont subi récemment des inondations du fait de la remontée de nappe phréatique.

Suite au contrôle « Condition d'Homologation et d'Exploitation des Aérodromes » réalisé par la Direction Générale de l'Aviation Civile du 29 mai 2018 et aux différents rapports, force est de constater un problème de sécurité avec l'obligation de séparation géographique de l'activité avions et de l'activité hélicoptères, la prise en compte des nuisances sonores et le besoin de restructurer et d'intégrer la Zone d'activités de l'Aérodrome dans l'environnement, en intégrant les problématiques d'inondabilité.

Depuis, la communauté d'agglomération Arlysère, compétente pour décider et mener la restructuration de l'aérodrome, souhaite une restructuration de la plateforme centrée sur la mise aux normes des bâtiments, le respect du code du travail, le renforcement de la sécurité des usagers et la préservation de l'environnement immédiat intégrant également une prise en compte des nuisances sonores ainsi que du risque d'inondation. Cette restructuration n'a pas pour vocation d'accroître l'activité ou le trafic aérien.

Initialement, cette restructuration devait se concentrer sur l'actuel secteur Uea de la zone de l'aérodrome. Toutefois, cette option a été écartée en partie, en raison de plusieurs contraintes majeures notamment les remontées de la nappe phréatique. Certains bâtiments feront l'objet d'une démolition/reconstruction dans cette zone mais une grande partie de la restructuration de l'aérodrome devra s'effectuer en dehors de la zone Uea de l'aérodrome.

Le conseil communautaire a délibéré le 1er février 2024 (délibération n°23) et le conseil municipal de Tournon a délibéré le 15 mars 2024 (délibération n°2024/20) pour instaurer un périmètre d'étude en vue de la restructuration de la Zone d'Activités Economiques de l'Aérodrome à Tournon.

- Sur le territoire de la commune, il existe des zones urbanisées encore inexploitées et d'autres zones à urbaniser. Cependant il apparaît évident que s'agissant de la restructuration de l'aérodrome, la proximité avec l'aérodrome est absolument nécessaire, critère que ne remplit aucune zone sur la commune, excepté le secteur déjà classé en zone AU au PLU et objet de la présente procédure.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le choix de l'ouverture à l'urbanisation du secteur AU situé à côté de l'aérodrome, au vu de la nécessité de restructurer l'aérodrome et de l'impossibilité de le faire totalement sur la zone Uea actuellement dédiée ou sur tout autre secteur de la commune, que ce soit un secteur urbanisé ou à urbaniser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-38,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération n° 15/2020 en date du 13 mars 2020, et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 par délibération n° 22/2022 en date du 26 août 2022

Vu la délibération n° 2024/20 instaurant un périmètre d'étude en vue de la restructuration de la Zone d'Activités Economiques de l'aérodrome ;

Vu la délibération n° 2024/42 de prescription de modification de droit commun du PLU ;

Vu la délibération n°2024/55 d'évaluation environnementale volontaire ;

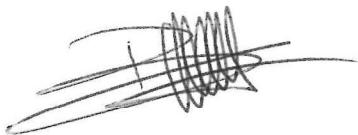
Vu l'avis délibéré n° 2025-ARA-AUPP-1602 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tournon (73).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **CONSIDÈRE COMME JUSTIFIÉE** l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du PLU jouxtant l'aérodrome d'Albertville au regard des éléments précités
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Sandrine BERTHET



Le secrétaire de séance
Gisèle GIANNINA



Transmis au contrôle de légalité
Le 10 NOV. 2025

Publié le 10 NOV. 2025